



ADULTES, ENFANTS EN SITUATION DE DEMANDE D'ASILE: QUELLES NOUVELLES?

Au printemps 2023, plusieurs événements ont montré le pouvoir de mobilisation des citoyens pour la défense des droits des personnes demandeuses d'asile : manifestation massive en février et mars à Marseille contre la loi Darmanin, mobilisation en Normandie en juin contre une arrestation dans une église, à Mayotte en mai contre les expulsions... Le droit à l'asile est toujours un sujet brûlant.

TEXTE CORINNE WEBER, membre du Comité directeur de l'ACAT-France

La discussion au Conseil européen de certains dispositifs menace les personnes demandeuses d'asile et vulnérables (enfants, mineurs non accompagnés, survivants de torture ou de traite, familles).

Dans le numéro 29 du magazine *Humains* (p. 4-7), nous évoquons l'absurdité du recours accru aux procédures accélérées pour le traitement des demandes d'asile. Mais la France n'est pas seule à développer des idées pour biaiser le droit d'asile. Depuis quelque temps, certains États membres de l'Union européenne cherchent à faire revivre une proposition additionnelle sur l'«*instrumentalisation*», présentée en 2021, qui leur permettrait de déroger à leurs obligations en cas d'«*instrumentalisation présumée de migrants*», compromettant ainsi l'harmonisation et le système commun. Le Conseil européen tente désormais de fusionner son contenu avec une autre proposition, le règlement dit de «*crise et force majeure*» – inspiré de la crise du coronavirus –, afin de créer un règlement relatif aux crises, aux forces majeures et à l'instrumentalisation.

UNE MANŒUVRE QUI PORTE ATTEINTE AU DROIT D'ASILE

Avec cette manœuvre, les États membres créeraient trois régimes dérogatoires : crise, «*force majeure*» et «*instrumentalisation*», donc. Des situations qui ne sont que vaguement définies, voire pas du tout. Des dérogations supplémentaires et de grande portée sont en cours de discussion, à un moment où le principal défi du système d'asile européen commun est le manque de respect des obligations juridiques, dans un contexte de renaissance florissante des nationalismes. Si elle est adoptée, la proposition aura un effet préjudiciable significatif sur les droits fondamentaux des personnes qui cherchent à obtenir une protection en Europe.

Ce dispositif aura plusieurs conséquences : une réduction de l'accès à l'asile à cause de périodes d'enregistrement retardées, d'un accès restreint à des conseillers juridiques et d'un risque accru de refoulements ; un plus grand nombre de demandes d'asile seront gérées dans le cadre de procédures frontalières de second ordre ; une augmentation de la rétention des personnes aux frontières – y compris de mineurs non accompagnés et de familles –, grâce à l'élargissement des délais et du champ

d'application personnel des procédures d'asile et de retour à la frontière ; des conditions d'accueil, matérielles et de soins insuffisantes pour atteindre le seuil de la dignité humaine, en particulier pour les personnes vulnérables, dont les enfants ou les survivants de torture ou de traite.

"L'ANNÉE DES RÉFUGIÉS"

Ces adaptations prennent la forme de procédures simplifiées et de modifications de la durée des délais : un retard s'installe dans l'offre d'un hébergement, dans le versement d'une aide financière, de l'aide à la santé, et, au final, sous un emballage nominatif différent, ce sont les mêmes conséquences. Par exemple, en France, la procédure accélérée n'ouvre pas droit à l'hébergement. On constatait déjà en juillet 2023 que l'intégration des réfugiés est freinée par les délais excessifs de délivrance des actes d'état civil (délai moyen de 309 jours en 2022), ce qui compromet lourdement le traitement des requêtes. Sur le plan des statistiques, 139 205 premières demandes d'asile et 19 057 demandes ultérieures ont été enregistrées en 2022 sur notre territoire, soit une hausse de 27 % par rapport à 2021 (+31 % pour les premières demandes et +12 % pour les demandes ultérieures), selon le ministère de l'Intérieur.

« En France, l'intégration de réfugiés est freinée par les délais excessifs de délivrance des actes d'état civil. »

À l'échelle mondiale, les déplacements forcés ne cessent d'augmenter, dépassant les records établis l'année précédente, avec notamment plus de 40 millions de réfugiés et demandeurs d'asile fin 2022. Comme cité dans l'état des lieux 2023 du Forum des réfugiés, «*en Europe, l'année 2022 pourrait être appelée "l'année des réfugiés"*». Selon le Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU, le nombre de demandes d'asile dans le monde s'élevait à 4,9 millions en 2022. Comme si les années et les décennies précédentes n'avaient été qu'un entraînement. ♦

La France épinglée pour son traitement des enfants

Laisser un mineur sans hébergement est une atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant, dans une décision en date du 25 janvier 2023, a conclu à la violation par la France de plusieurs des droits garantis par la *Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)*. En parallèle, les observations

finale du Comité des droits de l'enfant pour le sixième examen périodique de la France ont été publiées le 2 juin. Parmi ses recommandations, et pour la seconde fois en 2023, le Comité enjoint à la France d'adopter des mesures urgentes, notamment pour les mineurs non accompagnés et les enfants ultramarins.

« *La France doit considérer ces mineurs comme des enfants à protéger jusqu'à la fin des procédures d'évaluation de l'âge, y compris judiciaires.* » Le Comité appelle plus généralement la France à prendre les mesures nécessaires à la mise en application concrète de la *CIDE* en France

et à ériger l'intérêt supérieur de l'enfant en considération primordiale dans l'ensemble des politiques publiques. L'État français devait informer le Comité des mesures prises afin de donner effet à ses constatations dans un délai de 180 jours. Ce délai est arrivé à son terme le 25 juillet dernier, mais aucune communication n'a été faite en ce sens.